

CHICHEE

INFOS EN BREF N° 69

Avril 2022

"Le droit des habitants de la commune à être informés des affaires de celle-ci et à être consultés sur les décisions qui les concernent, est un principe essentiel de la démocratie locale"
Art L 2141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Ce numéro traitera les points suivants :

- 1) Comptes administratifs 2022,
- 2) Budgets primitifs 2023,
- 3) Mise à disposition des documents budgétaires,
- 4) Légalisation des constructions de plus de 5 m²,
- 5) Cimetière : travaux et nouveaux tarifs des concessions,
- 6) Vigilance citoyenne,
- 7) Stationnements gênants,
- 8) Incivilités et infractions,
- 9) Bénévoles,
- 10) Paiement des factures du périscolaire,
- 11) Commémoration du 8 mai,
- 12) Bulletin municipal.

1 – Le conseil municipal réuni en séance ordinaire le 24 mars 2023 a approuvé à l'unanimité les comptes de gestion (trésorier) et administratif (ordonnateur) 2022 du budget principal.

Les résultats sont les suivants :

| Fonctionnement | | Investissement | | Résultat de clôture de l'exercice 2022 |
|-----------------------------------|------------------|-----------------------------------|-----------------|--|
| Recettes exercice | 375 838,56 | Recettes exercice | 270 091,06 | |
| Dépenses exercice | 371 962,65 | Dépenses exercice | 171 342,03 | |
| Résultat exercice 2022 | 3 875,91 | Résultat exercice 2022 | 98 749,03 | |
| Résultat de clôture exercice 2021 | 80 513,05 | Résultat de clôture exercice 2021 | -89 452,85 | |
| Résultat de clôture 2022 | 84 388,96 | Résultat de clôture 2022 | 9 296,18 | 93 685,14 |

Par ailleurs les membres du comité d'école et les administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), réunis le 3 avril 2023 ont également approuvé les comptes de ces deux entités, à savoir :

Caisse des Ecoles :

| Fonctionnement | | Investissement | | Résultat de clôture de l'exercice 2022 |
|-----------------------------------|-----------------|-----------------------------------|------------------|--|
| Recettes exercice | 4 000,00 | Recettes exercice | 168,00 | |
| Dépenses exercice | 10 196,11 | Dépenses exercice | 438,00 | |
| Résultat exercice 2022 | -6 196,11 | Résultat exercice 2022 | -270,00 | |
| Résultat de clôture exercice 2021 | 13 252,97 | Résultat de clôture exercice 2021 | 71 837,60 | |
| Résultat de clôture 2022 | 7 056,86 | Résultat de clôture 2022 | 71 567,60 | |

Centre communal d'Action Sociale

| Fonctionnement | |
|-----------------------------------|---------------|
| Recettes exercice | 3 000,00 |
| Dépenses exercice | 3 195,59 |
| Résultat exercice 2022 | -195,59 |
| Résultat de clôture exercice 2021 | 1 117,28 |
| Résultat de clôture 2022 | 921,69 |

2 – Le budget 2023 de la commune a également été voté à l'unanimité des membres du conseil :

- Dépenses et recettes de fonctionnement 466 349,96 €
- Dépenses et recettes d'investissement 161 267,18 €

Le budget 2023 de la Caisse des Ecoles a également été voté par les membres du comité d'école :

- Dépenses et recettes de fonctionnement 20 056,86 €
- Dépenses et recettes d'investissement 71 567,60 €

Celui du CCAS a quant à lui été voté pour un montant de 6 921,69 € en dépenses et recettes de fonctionnement.

3 – Les documents budgétaires (comptes de gestion, comptes administratifs, budgets primitifs) sont déposés en mairie et mis à la disposition du public dans les 15 jours qui suivent leur adoption.

La note de présentation du compte administratif 2022 et du budget primitif 2023 de la commune sont également disponibles en mairie et sur le site internet de la commune.

4 – Le Conseil d'Etat vient de prendre une décision importante en matière de droit de l'urbanisme : lorsqu'un aménagement ou une construction ne sont pas conformes à l'autorisation délivrée, le maire peut en demander la destruction et assortir cette demande d'une astreinte financière (qui ne peut dépasser 500 € par jour). Ces dispositions ont précisément été prises par le législateur pour "*renforcer le respect des règles d'utilisation des sols et des autorisations d'urbanisme*".

Toutes les constructions dont la surface au sol est comprise entre 5 et 20 m² doivent faire l'objet d'une demande préalable. Au dessus de 20 m² c'est un permis de construire qui doit être déposé. Ces demandes sont à déposer en mairie.

5 – Courant juin 2023 la société des Pompes Funèbres du Chablisien va procéder au relevage physique d'une dizaine de concession en état d'abandon (suite à la procédure close en mai 2006). Ces emplacements libérés pourront de nouveau être proposés à la vente. Le conseil municipal lors de sa séance du 24 mars 2023 a également voté la suppression des concessions perpétuelles et a fixé les nouveaux tarifs applicables à compter du 1^{er} avril 2023. A savoir :

| | | |
|-----------------------|---------------------------|-------|
| <u>Champ d'urne</u> : | Concession trentenaire | 185 € |
| | Concession cinquantenaire | 230 € |
| <u>Cimetière</u> : | Concession trentenaire | 450 € |
| | Concession cinquantenaire | 650 € |

6 – Mise en place depuis le 04 avril 2023 avec la gendarmerie du secteur de Chablis, Ligny-le-Châtel, Seignelay et la Préfecture de l'Yonne d'un contrat de vigilance citoyenne avec pour référents les gendarmes Michot et Fauchier (référént responsable de notre commune).

L'objectif de ce dispositif est de limiter les vols, les dégradations et la délinquance sur notre commune, par le biais de l'observation quotidienne de plusieurs citoyens référents en contact avec la mairie et la gendarmerie via une application commune sécurisée, installée sur leur smartphone.

De plus un panneau "vigilance citoyenne" sera installé à chaque entrée de notre village.

7 – Après plusieurs rappels dans des "Infos en Bref" précédents et des courriers personnalisés, les premiers PV, pour stationnement gênant ont été dressés au cours de ces dernières semaines :

- Rue du Prieuré pour "stationnement de véhicule gênant l'accès à un autre véhicule ou sans dégagement",
- Route de Chablis pour "stationnement très gênant d'un véhicule motorisé sur un trottoir".

La route de Chablis étant située sur la départementale 45, il est inexcusable et inconcevable que des véhicules stationnent sur le trottoir et obligent les piétons à descendre et marcher en toute insécurité sur la chaussée consacrée à ces mêmes véhicules !!!

8 – Certaines incivilités et infractions perdurent encore aujourd'hui et sont aussi passibles d'un procès-verbal suivi d'une contravention :

- Chiens divaguants, vacciner ou pas ou non tenus en laisse,
- Déjections canines dans les rues du village non ramassés, malgré plusieurs distributeurs de sachets disponibles sur la commune (pâtis, places de la mairie et de la gare),
- Dépôts d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'objets en vue de leur enlèvement par le service de collecte sans respecter les conditions fixées par l'autorité administrative,

- Défaut d'élagage en limite de propriété.

Pensons aux autres dans nos faits et gestes au quotidien...

9 – Plusieurs de nos concitoyens participent bénévolement à des tâches d'embellissement de notre village : ramassage de branchages, désherbage manuel des massifs de fleurs... et nous les remercions pour leur aide bien précieuse et agréable.

Pour les volontaires, des travaux de peinture et de fleurissement sont au programme à partir de début mai. Renseignements du calendrier possible soit sur la page Facebook de la commune, auprès du maire ou des adjointes ou des responsables de commissions concernées.

10 – La communauté de communes, en charge du périscolaire, a fait parvenir en mairie la liste des impayés de la cantine et/ou du périscolaire. Les familles qui sont dans ce cas sont invitées à prendre contact avec la trésorerie de Chablis le plus rapidement possible afin de régler leur dette. Plus aucune inscription ne sera prise en compte jusqu'au règlement complet des impayés.

11 – Le lieu de rendez-vous pour célébrer cette traditionnelle cérémonie est fixée à 11 heures place de la Mairie pour se rendre ensuite au Monument aux Morts afin d'y déposer une gerbe. Le verre de l'amitié offert à la salle polyvalente clôturera cette manifestation.

12 – Comme vous avez pu le constater, le bulletin municipal n'a pas été distribué comme à l'habitude en ce début d'année. Et pour cause le conseil municipal a majoritairement décidé de privilégier la page Facebook et l'infos en bref comme moyen de communication pour notre commune. Quelques conseillers réfléchissent à une version papier allégée pour l'année 2024.

Le Maire,
Les Adjointes,
Les Conseillers Municipaux.